



Commune de Néoules - Var 83136

ORDRE DU JOUR SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2022 A 18 H

La séance aura lieu dans la salle du conseil municipal, en mairie dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur.

N°	OBJET	RAPPORTEUR
	Appel des membres du conseil	M. le maire C. RYSER
	Désignation du secrétaire de séance	
	Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal	
DÉCISIONS		
1	Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire :	M. le maire C. RYSER
<p>En vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ DEC 2022 16 du 21 avril 2022 fixant les tarifs publics des droits de place ;✓ DEC 2022 17 du 9 mai 2022 relative à la réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 350 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour le financement de la construction d'un club-house pour le tennis dans le cadre de l'enveloppe SPL ;✓ DEC 2022 18 du 18 mai 2022 relative à la demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'azur, pour la création d'un sentier d'interprétation karstique ;✓ DEC 2022 19 du 18 mai 2022 relative à la demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'azur au titre du dispositif "arbres en ville".		
FINANCES		
2	Fixation des tarifs famille à compter du 1^{er} septembre 2022 :	M. le maire C. RYSER
<p>Pour tenir compte des évolutions intervenues depuis la fixation de la dernière grille tarifaire applicable aux familles, une proposition d'actualisation des tarifs sera exposée en séance et soumise à l'approbation de l'assemblée.</p>		
3	Fixation des tarifs pour l'encaissement des repas organisés dans le cadre des festivités, à compter de l'année 2022 :	M. le maire C. RYSER
<p>Il convient de fixer le prix des repas organisés dans le cadre des festivités. Il est proposé à l'assemblée de fixer les montants suivants, à compter de l'année 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none">- repas organisés dans le cadre des festivités : 19 € par adulte ;- repas organisés dans le cadre des festivités : 8 € par enfant de moins de 10 ans.		
4	Adoption d'un Fonds de concours au profit du SymielecVar pour la réalisation des travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public.	M. le maire C. RYSER
<p>Les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public entrent dans le champ d'application des fonds de concours proposés par le SYMIELECVAR. Cette disposition permet à la commune d'imputer 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération qui peut être inscrite en section d'investissement au compte n° 2041 " subvention d'équipement aux organismes publics". Le solde (25%) sera versé à la fin des travaux et sera imputé sur le compte n° 6554 de la section de fonctionnement.</p> <p>Le montant estimatif du programme s'élève à 67 200 € TTC.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal d'adopter le fonds de concours avec le SymielecVar d'un montant de 44 800 € dont 75 % en investissement et 25 % en fonctionnement</p>		
5	Taxe sur les logements vacants	M. J. ELIE
<p>Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.</p> <p>Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance seront présentés en séance.</p> <p>L'assemblée est invitée à adopter la mise en place de la taxe d'habitation pour les logements vacants à compter du 1er janvier 2023.</p>		

6	Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation :	M. J. ELIE
<p>Par délibération n° 2021-62 du 30/09/2021, le conseil municipal a décidé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements et décidé de fixer le taux de la base imposable à 40%, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.</p> <p>Il y a lieu d'apporter la précision suivante : 60 % de taxation et 40 % d'exonération.</p>		
7	Budget de la commune M 57 : décision modificative n° 01-2022 :	M. le maire C. RYSER
<p>Il s'agit d'effectuer les mouvements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations d'ordres relatives aux avances, chapitre 041 : compte 238 : + 16 539,50 € / compte 23 : - 16 539,50 € - Diminution de crédits sur l'opération 2002 "Maison du temps libre" : - 32 000 € - Augmentation des crédits sur l'opération 1306 "Vidéo protection" : + 32 000 € <p>La maquette budgétaire est annexée au présent ordre du jour.</p>		
8	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 : régime d'amortissement des immobilisations et fongibilité des crédits :	M. le maire C. RYSER
<p>Par délibération n° 2021-68 du 9 novembre 2021, la commune a opté pour l'expérimentation du compte financier unique (M57). L'article L.2321-2 28 du Code général des collectivités territoriales stipule que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas tenues d'amortir leurs immobilisations corporelles et incorporelles excepté pour les subventions d'équipement versées (compte 204).</p> <p>L'instruction budgétaire et comptable M57 apporte des éléments nouveaux notamment, au choix de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan comptable abrégé ; • Mode de gestion des amortissements au prorata temporis avec détermination de la durée ; • Fongibilité des crédits. <p>Il est demandé à l'assemblée d'appliquer le plan comptable abrégé, la gestion des amortissements pour les subventions d'équipement versées au prorata temporis sur une durée de 5 ans et le principe de fongibilité des crédits.</p>		
9	Destruction des nids de frelons asiatiques – autorisation à monsieur le maire de signer la convention avec SNIPES NUSIBLES et la prise en charge financière par la commune 2022 – 2024 :	M. le maire C. RYSER
<p>Par délibération n° 2021-032 le conseil municipal a décidé la prise en charge de 100 % des frais liés à la destruction des nids de frelons asiatiques, hors prestations éventuelles d'engins spécifiques tels que nacelles etc dans la limite de 120 € et autorisé monsieur le maire à signer la convention portant organisation de la destruction desdits nids avec la Société SNIPES NUISIBLES.</p> <p>Il est proposé à l'assemblée de prendre en charge les frais liés à la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 120 €/an maximum hors locations éventuelles d'engins spécifiques et prestations relatives à l'utilisation de ces engins et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention correspondante pour les années 2022 à 2024.</p>		
10	Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de sensibilisation annuelle "Octobre Rose"	M. le maire C. RYSER
<p>Il est proposé à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle dans le cadre de la campagne de sensibilisation annuelle "Octobre Rose" de 1 000 € répartie de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 500 € pour l'association de la Ligue contre le cancer ; • 500 € pour l'association "Le Ressort". 		
INTERCOMMUNALITÉ		
11	Reconduction de la convention de délégation de compétence "eau potable et assainissement collectif" avec la CAPV, pour l'année 2023 :	M. le maire C. RYSER
<p>Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de la Provence Verte propose à la commune de reconduire, pour l'année 2023, la convention de délégation de compétences eau potable et assainissement collectif conclue en 2022 entre la commune et la communauté d'agglomération de la Provence Verte.</p> <p>Il est demandé à l'assemblée d'autoriser monsieur le maire à renouveler la présente convention de délégation entre la commune et la communauté d'agglomération de la Provence Verte, pour l'année 2023 et ses éventuelles reconductions, et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.</p>		

12	Autorisation de signature à monsieur le maire relatif au contrat de mandat pour les travaux d'adduction d'eau au quartier "Les Croys" avec la CAPV :	M. le maire C. RYSER
Il s'agit de procéder au lancement et à la réalisation des études et travaux liés à l'adduction d'eau du quartier des Croys.		
URBANISME		
13	Mise à jour du répertoire des voiries :	M. J. ÉLIE
Il s'agit de mettre à jour le répertoire des voies communales en intégrant les appellations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ "Sentier du lavoir" désignant le chemin communal piétonnier rejoignant les abords du lavoir à Font Marcellin et le bas du chemin de la calade ; ➤ "Espace Font Gayaou" désignant l'aire de détente-loisir située à Font Gayaou. 		
14	Acquisition de deux parcelles contigües d'une superficie totale de 710 m² situées au cœur de l'espace naturel de Font Gayaou :	M. J. ÉLIE
La commune est propriétaire de parcelles au quartier Font Gayaou sur lesquelles est implanté un espace naturel de loisir-détente. Deux parcelles (n° A 552 et A 553 pour une superficie totale de 710 m ²) sont enclavées au cœur de cet espace communal que le propriétaire souhaite vendre à la commune pour la somme de 15 000 € (quinze mille euros). Cette acquisition entrant dans le cadre des actions menées en matière de protection et valorisation de son patrimoine naturel, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'achat des parcelles cadastrée n° A 552 et 553 d'une superficie de 710 m ² au prix de 15.000 €.		
AFFAIRES GÉNÉRALES		
15	Convention pluriannuelle d'objectifs avec le centre social et culturel LA PASSERELLE DU VAL D'ISSOLE 2022 – 2023 :	Mme N. LEBON
Il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la commune, le centre social et culturel intercommunal La Passerelle du Val d'Issole et les communes de la Roquebrussanne et Méounes-lès-Montrieux. Pour la commune, la contribution financière au programme d'actions du centre social et culturel est de 25 000 €/an.		
16	Motion de soutien à l'association des Maires ruraux de France :	M. le maire C. RYSER
Monsieur le maire donne lecture de la résolution intitulée : "La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires" qui a été adoptée à l'unanimité lors de l'assemblée générale de l'association des maires ruraux de France (AMRF) du 14 mai 2022. Il est demandé à l'assemblée de voter une motion de soutien à cette résolution ainsi qu'aux cent propositions concrètes qui ont été faites et dont un exemplaire est joint au présent ordre du jour.		
17	Approbation des nouveaux règlements intérieurs de la restauration scolaire et du service jeunesse – année scolaire 2022-2023 :	M. le maire C. RYSER
Il est proposé à l'assemblée d'approuver les nouveaux règlements intérieurs du restaurant scolaire pour l'année 2022-2023, qui seront présentés en séance.		
INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES		
<ul style="list-style-type: none">  Remerciements  Questions diverses : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'avancement des travaux par M. Christophe LACOMBE. 		

Les documents relatifs à l'élaboration de cet ordre du jour sont à la disposition des conseillères municipales et des conseillers municipaux pour consultation, avant la séance du conseil municipal, auprès de madame la directrice générale des services.